

Séance publique du 10 octobre 2006

Délibération n° 2006-3673

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Villeurbanne

objet : **17-21, boulevard du 11 novembre 1918 - Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib) - Restructuration - Programme de construction complémentaire et demande d'autorisation de programme complémentaire**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2000-2006, le conseil de Communauté a approuvé, par délibération n° 2001-6192 en date du 22 janvier 2001, la convention de site de Lyon relative à la mise en œuvre du programme universitaire 2000-2006, enseignement et recherche.

Cette convention définit l'organisation mise en place, site par site, pour l'exécution annuelle de ce programme universitaire. Par celle-ci, l'Etat et les collectivités signataires conviennent de contribuer conjointement à la mise en œuvre des opérations de ce programme sur le site de l'agglomération.

La restructuration de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib), située 17-21, boulevard du 11 novembre 1918 à Villeurbanne, est une des opérations de ce programme universitaire 2000-2006.

Le conseil de Communauté a autorisé :

- par délibérations en date des 25 juin 2001, puis 4 février 2002, la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat à la Communauté urbaine et de son avenant n° 1 pour l'opération de restructuration de l'Enssib ainsi que celle de la convention de mandat entre l'Enssib et la Communauté urbaine pour l'opération de premier équipement de l'établissement,

- par délibération en date des 14 février 2005 puis 23 janvier 2006, la signature d'un avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage confiée prenant en compte la réalisation d'un programme complémentaire de travaux relatif à la construction d'un département des concours sur environ 101 mètres carrés de surface utile, principalement utilisés en locaux administratifs (bureaux) et la signature d'une convention financière et de son avenant n° 1 entre l'Enssib et la Communauté urbaine finalisant les modalités de la participation de l'école ; ce programme complémentaire fixé à l'origine à 200 000 € a été porté à 250 000 € (avenant n° 1 à la convention financière).

Lors de la réalisation des travaux liés au programme complémentaire, la déconstruction de la terrasse située au 2° étage du bâtiment existant a montré que la chape existante qui devait être initialement conservée était impropre à recevoir un ragréage pour sol collé. Il s'avère nécessaire de démolir cette chape et de la remplacer par une micro-chape de 3 cm d'épaisseur. Ces travaux supplémentaires directement liés au programme complémentaire sont estimés à 25 162,88 € TTC et sont intégralement financés par l'Enssib. Le programme complémentaire passe ainsi de 250 000 € TTC à 275 162,88 € TTC.

Cette modification fera l'objet d'un avenant n° 2 à la convention financière passée entre la Communauté urbaine et l'Enssib.

Compte tenu des ces éléments, le nouveau montant global de cette opération est estimé à 9 456 544,89 € TTC, dont 7 932 054,89 € TTC affectés à l'investissement immobilier (études préalables, prestations intellectuelles et de service, travaux de construction et divers du programme de base et du programme complémentaire) et 1524 490 € TTC au premier équipement (études, mobilier, voix, données, images et divers).

Le financement de ces opérations est prévu comme suit :

Libellé	Réhabilitation de l'Ecole (en € TTC)	Programme complémentaire	Total de l'autorisation de programme
investissement immobilier	7 656 892,01	275 162,88	7 932 054,89
Etat (contrat de plan Etat-Région)	2 538 276,00		2 538 276,00
Enssib		275 162,88	275 162,88
collectivités territoriales :			
* région Rhône-Alpes	1 280 572,00		1 280 572,00
* département du Rhône	197 421,00		197 421,00
* ville de Villeurbanne	457 347,00		457 347,00
* Communauté urbaine	3 148 835,00		3 148 835,00
maîtrise d'œuvre et BET structure	34 441,01		34 441,01
premier équipement	1 524 490		1 524 490
ENSSIB	1 524 490		1 524 490
total autorisation de programme individualisée hors versements des avances forfaitaires	9 181 382,01	275 162,88	9 456 544,89

Circuit décisionnel : ce dossier fait l'objet d'un avis favorable du pôle finances et moyens le 11 septembre 2006 et d'une note d'information au Bureau le 2 octobre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code de l'éducation et son article L 2117 ;

Vu la décision ministérielle d'expertise en date du 17 novembre 2000 ;

Vu le décret n° 93-1268 en date du 29 novembre 1993 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve le nouveau montage général de l'opération d'un montant de 9 456 544,89 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 2 à la convention financière entre l'Enssib et la Communauté urbaine fixant le nouveau montant de la participation financière de l'Enssib pour le programme complémentaire.

3° - Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et fera l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme complémentaire de 25 162,88 € TTC en dépenses et en recettes, ce qui porte le montant de l'autorisation de programme individualisée à 9 456 544,89 € TTC en dépenses et 6 307 709,89 € TTC en recettes - comptes 0458 159 en dépenses et 0458 259 en recettes - fonction 023 - opération n° 0544, répartis selon l'échéancier suivant :

- en dépenses :

. jusqu'en fin 2005	5 736 929 €
. en 2006	3 313 596 €
. en 2007	406 020 €

total **9 456 545 €**

- en recettes :

. jusqu'à fin 2005	4 022 010 €
. en 2006	2 200 000 €
. en 2007	85 700 €

total **6 307 710 €**

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,